

ARRETE DU MAIRE N° 2026-132

6.1 – Police municipale

Portant interdiction temporaire de toutes
activités pyrotechniques de plein-air

Le Maire de la Commune de SAINT-ALBAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2026 portant interdiction temporaire des spectacles pyrotechniques, des feux d'artifices et des feux festifs sur le département des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2026 plaçant les Côtes d'Armor en alerte sécheresse ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

Considérant les conditions météorologiques et le risque important d'incendies de végétation ;

Considérant la nécessité de prévenir les dommages résultants des incendies de végétation ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement l'utilisation des feux d'artifice ;

Sur proposition de la Directrice générale des services de la commune :

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente et l'utilisation de feux d'artifice, quel que soit le groupe de classement, sont interdites sur la commune de SAINT-ALBAN du vendredi 17 juillet 2026 à 18 H 00 au dimanche 19 juillet 2026 à 23 H 59.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pléneuf-Val-André.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A SAINT-ALBAN, 16 juillet 2026

Le Maire,

Xavier MERPAULT

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-ALBAN' at the top and 'CÔTES D'ARMOR' at the bottom, with a central emblem. The signature is a fluid, cursive script.